

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 AOUT 1862.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; D'HOOP, le Comte MAURICE DE ROBIANO, LONHIENNE et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. le Comte MAURICE DE ROBIANO, sur la demande du sieur JEAN-ERNEST-FRÉDÉRIC BRACKE, sergent au 1^{er} régiment de ligne.

(Voir le n° 163 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par pétition du 14 janvier 1862, le sieur BRACKE, Jean-Ernest-Frédéric, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Trèves (grand-duché du Bas-Rhin, Prusse), le 12 décembre 1840. Ayant perdu ses parents à l'âge de 13 ans, il fut élevé à Luxembourg, chez son oncle. En 1856, désirant entrer au service militaire belge, il vint à Bruxelles pour y étudier le français. Il demanda au Gouvernement prussien l'autorisation de s'expatrier, ce qui lui fut accordé et le libéra du service militaire en Prusse.

Par décision ministérielle du 19 août 1857, le sieur Bracke fut autorisé à entrer dans le 1^{er} régiment de ligne. Il y obtint le grade de caporal le 16 novembre 1857, et celui de sergent le 21 août 1859. Ses chefs le signalent comme un sujet distingué et méritant à tous égards la faveur qu'il sollicite.

Le sieur Bracke s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a accueilli sa demande par cinquante-huit suffrages contre onze.

La Commission des Naturalisations, à l'unanimité, propose au Sénat d'émettre un vote favorable à la pétition du sieur Bracke.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur VICTOR-ÉMILE DEMILY, caporal au régiment du génie.

(Voir le n° 143 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par pétition en date du 4 avril 1859, le sieur Victor-Émile DEMILY, caporal au régiment du génie, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Senefte (Hainaut), le 20 août 1831. Il a pris service par engagement volontaire au régiment du génie le 22 avril 1848, où il a obtenu successivement les grades de mineur de première classe dès le 6 juin 1849, de caporal le 6 novembre 1850, et de sergent le 16 avril 1853. Il nous paraît probable que l'ennui de la vie inactive doit être la cause qui l'a porté à désertir en 1855. Aussi le voyons-nous aussitôt se rendre en Afrique et y prendre part à la guerre. Rentré en Belgique en 1858, il se présenta devant les tribunaux militaires, puis fut réincorporé dans son ancien régiment où quelques mois après il obtint le grade de caporal. Ses chefs attestent que, depuis sa rentrée au corps, sa conduite et sa manière de servir sont devenues satisfaisantes et même exemplaires.

Le sieur Demily, ayant perdu la qualité de Belge en prenant du service à l'étranger sans autorisation du Roi (art. 21 du Code civil), demande aujourd'hui à recouvrer sa nationalité.

D'après l'art. 5 de la loi du 27 septembre 1835, hors les cas prévus par la loi, il faut cinq années de résidence pour obtenir la naturalisation ordinaire. De nombreux précédents ont prouvé que dans des cas analogues les pétitionnaires n'ont pas dû attendre une nouvelle résidence de cinq années.

Telle a été l'opinion de la Chambre des Représentants, qui dans sa séance du 3 juillet 1862, a donné au pétitionnaire cinquante-sept suffrages favorables contre douze.

Le sieur Demily s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission a donc l'honneur de proposer au Sénat d'accueillir favorablement cette demande.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS-JEAN-LAURENT HECH, fabricant, à Malines.

(Voir le n° 66 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par pétition en date du 30 avril 1861, le sieur François-Jean-Laurent HECH, fabricant à Malines, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né le 26 janvier 1826, à Tilbourg, province du Brabant septentrional, royaume des Pays-Bas. En 1836, ses parents vinrent se fixer à Hérenthals, province d'Anvers; le jeune Hech les y suivit et y demeura jusqu'en 1848. C'est là que comme Belge il satisfait aux lois sur la milice. En 1848, le pétitionnaire vint se fixer à Malines pour y diriger une importante fabrique de tissus de laine. Depuis il épousa une Belge, qui l'a rendu père de trois enfants.

(3)

Les meilleurs renseignements ont été fournis par toutes les autorités, qui appuient la demande du sieur Hegh. Nous ferons encore remarquer au Sénat, que la fabrique dont nous avons parlé emploie un grand nombre d'ouvriers, et que le pétitionnaire s'est obligé à payer le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, mue par ces considérations, a accordé au sieur Hegh cinquante-huit suffrages contre onze. Votre Commission a l'honneur de proposer au Sénat d'émettre également un avis favorable.

IV.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JEAN-JACQUES VAN DEN BERGH, commis à Bruxelles.

(Voir le n° 66 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Jacques VAN DEN BERGH, né à Maestricht (Limbourg cédé), le 20 octobre 1836, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, après avoir reçu l'instruction primaire à Bruxelles, quitta cette ville en 1850 pour retourner à Maestricht; revenu à Bruxelles en 1856, il entra comme commis chez le sieur Rey.

Le sieur Van den Bergh jouit d'une certaine aisance, il appartient à une famille honorable. Les autorités consultées avisent favorablement sa demande.

Il a droit, en vertu de la loi du 30 décembre 1853, à l'exemption des droits d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de faire un accueil favorable à sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 3 juillet 1862, à la majorité de 55 suffrages contre 14.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.